

AAE 2024

Votre enfant doit avoir moins de 26 ans au 31 décembre 2024.



Service aides et prêts - AAE 2024 10, rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16 01 44 77 98 50

Demande d'aide aux études Année universitaire 2024 - 2025

etudes@fda-fr.org

Ladre reserve fondation					
Instr° Date HD					
/ ABC / Ech N° dossier :	Réception				
REC: C ABC INC: BC LM CS	REL Tel s/				
Votre situation personnelle					
Date de la demande :					
Nom d'usage :	700				
Prénom :	Téléphone :				
Nom de naissance :	Courriel:				
Né(e) le :	Adresse justice ou personnelle				
Situation de famille :					
	cé(e) Veuf(ve)				
Adresse actuelle :					
Code postal : Ville :					
Vos informations professionnelles					
Date d'entrée au ministère :					
Direction : DAP DSJ DPJJ SG/AC Autre(conventionné)					
Résidence administrative : Fonction :					
Catégorie : A B C Magistrat					
Titulaire Contractuel : Du Au					
Votre enfant					
Sexe : Masculin Féminin	La demande d'aide aux études doit impérati- vement être retournée au service des aides et				
Prénom :	vement être retournée au service des aídes et prêts par courrier postal sans attendre les ré- sultats de l'examen de fin d'année ni les avis				
	sultats de l'examen de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS au plus tard				
Nom:	le 12 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi)				
Date de naissance :	, and a social distriction				



Année universitaire 2024 - 2025

Demande d'aide aux études

AAE 2024



Service aides et prêts - AAE 2024 10, rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16

01 44 77 98 50

etudes@fda-fr.org



Les études de votre enfant

1. Études actuelles (cycle 2023-2024)	
Pré bac Post bac Général Professionnel/alternance	Niveau (par exemple Seconde Pro, Bac+1, Master 2)
Intitulé de la formation :	
Etablissement actuel :	Public Privé Ne sait pas
2. Études envisagées (cycle 2024-2025)	
Pré bac Post bac Général Professionnel/alternance	Niveau (par exemple Seconde Pro, Bac+1, Master 2)
Intitulé de la formation :	
Etablissement envisagé :	Public Privé Ne sait pas
Pour les bacheliers juin 2024 ou en année sanctionnée par un concours ou une sélection, in	ndiquez les éventuelles alternatives :
Intitulé de la formation :	
Etablissement envisagé :	Public Privé Ne sait pas
Intitulé de la formation :	
Etablissement envisagé :	Public Privé Ne sait pas
Pièces à fournir	V
Le formulaire intégralement rempli et signé Une lettre de motivation de l'élève ou étudiant Pour les études générales supérieures, l'avis provisoire ou définitif de bourse du CROUS 2024-2025 La photocopie du dernier bulletin de salaire de chaque membre du foyer. Pour un agent contractuel, l'attestation RH indiquant la date de fin du contrat en cours La photocopie intégrale du ou des avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022) La photocopie intégrale du/des livret(s) de famille Le certificat de scolarité de l'année en cours (2023/2024) Votre RIB (nominatif de l'agent demandeur, pas de l'enfant) En cas de handicap/invalidité, attestation validée à date de la MDPH du/des membres concernés	 1. Ne pas attendre les résultats définitifs de Parcours Sup ou d'affectation pour nous adresser le dossier. 2. L'AAE N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS. Une demande auprès doit être faite auprès du CROUS pour toute formation éligible. Si celui-ci attribue une bourse pour les études retenues, il sera alors inutile de nous envoyer le dossier.

Déclaration et signature

Je, soussigné(e), demande à bénéficier d'une aide aux études pour mon enfant pour l'année 2024-2025. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions présentées sur ce formulaire ainsi que sa notice explicative jointe, des conditions de recevabilité de ma demande, et y adhérer intégralement. Je certifie exact et sincère l'ensemble des informations mentionnées dans le présent formulaire.

gnature			



Année universitaire 2024-2025

AAE 2024

Service aides et prêts - AAE 2024 10, rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16

01 44 77 98 50

etudes@fda-fr.org

Notice explicative

A garder

Présentation du dispotif :

Demande d'aide aux études

La fondation d'Aguesseau, structure à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954, offre dans le respect de son objet social, une aide aux études aux enfants des agents du ministère de la Justice, rattachés fiscalement au foyer de l'agent et poursuivant des études supérieures ou professionnelles.

Ces aides aux études ont un caractère exceptionnel, d'un montant de base fixé à 600 € et pouvant être majoré par les membres de la commission, en fonction du niveau d'études, et compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier. Le nombre d'aides octroyées par enfant est limité à 3, sans dérogation possible.

Conditions d'octroi

Important: l'aide aux études N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS. Si c'est effectivement le cas, il est inutile de nous envoyer le dossier.

L'un des parents de l'enfant doit appartenir au personnel du ministère de la Justice (et des établissements ayant signé une convention avec la fondation), qu'il soit agent titulaire ou toujours contractuel à date limite de réception des dossiers (12 juillet 2024). Attention, les agents encore stagiaires à cette date limite ne sont pas éligibles.

L'enfant, poursuivant les études pour lesquelles l'aide est sollicitée, doit être scolarisé en 2023-2024, être âgé de moins de 26 ans (au 31 décembre 2024), être fiscalement à charge de l'agent, et ne pas être éligible à une bourse du CROUS.

Sont concernés les élèves poursuivant pour la rentrée 2024 une formation post-BAC, dans le secteur public ou privé, validée par un diplôme ou une qualification. Pour les pré-BAC, seuls les élèves en voie professionnelle (CAP, Bac Pro, CFA...) peuvent prétendre à une aide aux études. Les filières générales ou techniques (STI2D, STMG, ST2A etc.) n'étant pas éligibles au dispositif.

Le quotient familial de l'agent ou du foyer doit être inférieur ou égal à 8 081 €. Une majoration « vie chère» pour les ultramarins est prise en compte et porte ce plafond à 11 314 €.

Calculer son quotient familial

RFR'

(Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022)

1,25 X (nb de personnes au foyer **)

(+1 si foyer monoparental** +1 si handicap)

*Exception faite des agents de Polynésie Française, calculé sur les ressources (joindre le relevé de ressources au 31/12/2023). Dans le cas de déclarations fiscales séparées, les RFR sont additionnés.

** Les parents isolés (Case T) doivent l'avoir spécifié lors de leur déclaration fiscale, et peuvent le cas échéant demander un rectificatif auprès de leur centre des impôts. Les agents célibataires ou divorcés avec enfant(s) à charge fiscalement, doivent avoir coché cette case, ce qui est à leur avantage, même avec une éventuelle pension alimentaire. À défaut, la commission considérera qu'il y a de possibles revenus d'un conjoint de vie maritale, ne retiendra donc pas de part supplémentaire, et considérera le dossier comme incomplet.

Important : un changement de situation ultérieur à la déclaration concernant l'année fiscale 2023 (divorce, séparation, changement du nombre d'enfants à charge) ne pourra être invoqué pour un examen particulier du dossier, sauf accident de la vie grave et avéré (décès, retraite d'office pour invalidité).

Commission et conditions de versement :

- A l'issue de la commission d'aides aux études, la fondation adresse début octobre à l'agent un courrier de notification motivée d'accord ou de refus.
- En cas d'accord, **l'agent devra alors justifier de l'inscription effective de l'élève aux études obtenues**, en adressant une copie du certificat de scolarité de l'année 2024/2025, mentionnant le même cycle d'études qu'envisagé sur la présente demande.
- Ce document devra être transmis à la fondation dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification et **avant la date limite du 15 décembre 2024.**
- L'aide aux études est virée sur le compte du RIB fourni au nom de l'agent, et n'est versée qu'après réception de ce certificat.

En cas de redoublement, de changement d'orientation (si elle diffère des souhaits 2024-2025 annoncés) ou d'abandon des études, l'aide accordée en commission sera automatiquement annulée.



Année universitaire 2024 - 2025

AAE 2024

Service aides et prêts - AAE 2024 10, rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16

01 44 77 98 50

etudes@fda-fr.org

Notice explicative suite

A garder

Constitution de la demande

Demande d'aide aux études

Pièces à fournir

- 1. Le formulaire intégralement rempli et signé par l'agent
- 2. Une lettre de motivation de l'élève ou étudiant précisant les raisons et souhaits du parcours choisi
- 3. Pour les études générales supérieures, l'avis provisoire ou définitif (et non le dépôt de la demande) de bourse du CROUS pour l'année 2024-2025. La demande doit être faite en ligne par l'élève sur son espace de Dossier Social Etudiant (DSE) sur http://messervices.etudiant.gouv.fr Il est fortement conseillé de le faire avant le 31 mai, et en parallèle des choix renseignés sur ParcoursSup, notamment pour les futurs bacheliers. Les bourses régionales, départementales ou d'établissement ne sont pas concernées. Pour les exceptions, cf. ci-contre.
- 4. La photocopie du dernier bulletin de salaire, du couple en cas de mariage, PACS ou de vie maritale. Pour un agent contractuel, l'attestation RH indiquant la date de fin du contrat en cours
- 5. La photocopie intégrale du ou des avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022) de l'agent ou du couple, le cas échéant un avis rectificatif. (cf. notes * et ** case T, RFR, calcul QF et Polynésie page précédente)
- 6. La photocopie intégrale du/des livret(s) de famille (tenu à jour)
- 7. Le certificat de scolarité de l'année en cours (2023/2024)
- 8. Votre RIB (nominatif de l'agent demandeur, pas de l'enfant) du compte sur lesquels les fonds seront versés.
- 9. En cas de handicap/invalidité, attestation validée à date de la MDPH du/des membres concernés

Votre enfant doit-il faire une demande de bourse auprès du CROUS ?

Votre enfant doit faire une demande de bourse CROUS pour toutes les études supérieures : BTS(A), DUT, DEUST, Licence, Master, Classe préparatoire, École supérieure, PASS ou LAS (ancienne PACES) et médecine (jusqu'à la fin de l'externat), DEC.

Votre enfant n'a pas besoin de faire une demande de bourse CROUS s'il :

- Intègre un établissement supérieur privé non habilité à accueillir les élèves boursiers. Vérifier et fournir une attestation de l'établissement ;
- Est en études à l'étranger (hors périodes de jumelage avec un établissement français ou de césure des grandes écoles);
- Intègre un BTS(A), une Licence Pro ou un Master II en alternance (apprentissage/pro) Fournir une attestation de l'établissement. Attention, si l'élève opte pour plusieurs choix de formations, à la fois en initial et en alternance, il doit faire une demande CROUS par défaut. Il ne sera dès lors éligible à l'AAE que si son choix définitif est celui en alternance.
- Est en Institut de soins infirmiers (IFSI, Croix Rouge), de travailleur social (IRTS, écoles d'Assistant social, d'AMP, de CESF ou d'Educateur spécialisé) ou paramédical (kinésithérapie, podologie, etc.);
- Est en formation supérieure artistique ou patrimoniale (Archi, Musique, Danse, Théâtre, Cirque, Fémis). S'adresser dans ce cas au ministère de la Culture pour les bourses spécifiques
- Pour les filières professionnelles pré-Bac (CAP, Bac Pro, CFA, Compagnons, mise à niveau ou prépas aux formations sanitaires), les élèves en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'ont pas d'attestation spécifique à fournir.





Année universitaire 2024 - 2025

Demande d'aide aux études

AAE 2024

Service aides et prêts - AAE 2024 10, rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16

01 44 77 98 50

etudes@fda-fr.org

Notice explicative suite

A garder



Adresse de correspondance et d'envoi des dossiers

Fondation d'Aguesseau Service Aides et Prêts - AAE 2024 10, rue Pergolèse 75782 Paris cedex 16

Gestion et suivi des demandes

Par courriel sur **etudes@fda-fr.org** (pour les demandes de formulaire, les questions et pièces complémentaires uniquement. Le dossier lui-même doit être adressé par voie postale).

Autres contacts

Téléphone 01 44 77 97 25 ou 01 44 77 98 77 www.fda-fr.org

Vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la fondation d'Aguesseau pour la gestion des demandes d'aide aux études (AAE). La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la fondation d'Aguesseau, en qualité de responsable de traitement, dans le cadre de la gestion et de l'éventuelle attribution d'une aide financière aux études. Les informations sont également traitées dans un objectif de suivi statistique du dispositif sur la base légale de l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Les données collectées seront uniquement traitées par les seuls personnels habilités de la fondation d'Aguesseau et des membres de la commission spécialement constituée, dans le respect des règles du règlement européen à la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées pendant **3 ans** dans le cadre d'une aide accordée ou refusée. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à protection des données de la fondation via l'adresse dpo@fda-fr.org ou nous contacter au 01 44 77 98 50.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.